

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Ville.

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 27 août 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-36.

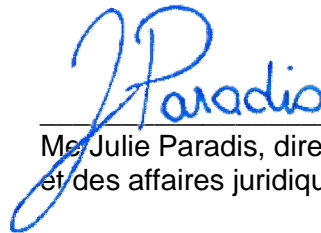
Ce règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications 263M afin de permettre l'usage de vente au détail de véhicules à moteur.

La zone visée par la modification apportée à la grille des spécifications est la zone 263M, située entre les 10^e et 15^e Avenues au nord de la rue Principale.

Toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-36 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Ville, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 29^e jour du mois d'août 2024.



Me Julie Paradis, directrice du greffe
et des affaires juridiques